

Gel du 4 au 8 avril 2021

Pertes de récolte en miel

NOTICE D'INFORMATION À L'INTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES

*Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez la avant de remplir le formulaire de demande (CF Cerfa n°13681*03)*

Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la direction départementale des territoires de votre département.

<p>La procédure des calamités agricole a pour but d'indemniser des pertes que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos productions et biens.</p> <p>Informations générales</p> <p>Les calamités agricoles sont les dommages résultant de risques, autres que ceux considérés comme assurables, d'importance exceptionnelle dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel climatique, lorsque les moyens techniques de lutte préventive ou curative employés habituellement dans l'agriculture, compte tenu des modes de production considérés, n'ont pu être utilisés ou se sont révélés insuffisants ou inopérants (art. L. 361-5 du Code rural et de la pêche maritime).</p> <p>Leur indemnisation est assurée par le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA).</p> <p>Le caractère de calamité agricole est reconnu par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture, pris sur proposition du préfet du département après avis du Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA).</p> <p>Quels sont les dommages indemnifiables ?</p> <p>Les dommages ayant occasionné des pertes de récolte ou des pertes de fonds sont indemnifiables à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none">- des pertes de récolte sur céréales, oléagineux, protéagineux, plantes industrielles, y compris les semences de ces cultures ;- des pertes de récolte sur vignes ;- des pertes de récolte sur culture de tabac dues à tout phénomène couvert par l'assurance professionnelle proposée aux planteurs de tabac ;- des pertes de récolte dues à la grêle et au vent sur toute autre culture végétale que celles mentionnées ci-dessus, y compris les cultures sous-abris, notamment les serres multi-chapelles, tunnels et ombrières. Cependant les pertes de récolte sur prairies liées à la grêle restent indemnifiables ;- des dommages aux bâtiments y compris les abris (notamment les serres et les ombrières), aux équipements d'irrigation. Toutefois, les chenillettes, les volières et les tunnels maraîchers d'une hauteur inférieure à 80 cm sont indemnifiables ;- des dégâts liés à la grêle sur les installations de protection contre la grêle (filets para-grêle et armatures) ;- des animaux en plein air touchés par la foudre ;- de la mortalité du cheptel d'élevage hors sol à l'intérieur des bâtiments à la suite d'un coup de chaleur. <p>Qui peut être indemnisé ?</p> <p>Tout exploitant agricole (ou propriétaire) justifiant d'une assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation. Si l'exploitant apporte la preuve qu'il n'existe aucun élément d'exploitation assurable contre l'incendie, il peut prétendre à une indemnité s'il est garanti contre la grêle ou la mortalité du bétail au moment du sinistre. <i>La seule souscription d'une assurance « habitation » et / ou d'une assurance « responsabilité civile » (apiculteur) ne permet pas de bénéficier de l'indemnisation par le FNGRA.</i></p>	<p>Sous quelles conditions ?</p> <p>Les dommages aux récoltes subis et reconnus doivent représenter une perte supérieure à 30% de la production physique théorique de la culture sinistrée (ou 42 % s'il s'agit d'une production bénéficiant d'une aide directe PAC) et dépasser 13% de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation. Dans le cas de dommages aux récoltes fourragères utilisées pour l'alimentation des animaux de l'exploitation, le dommage indemnifiable au titre des pertes de récolte est le déficit fourrager.</p> <p>Constitution du dossier de demande d'indemnisation.</p> <p>Le dossier de demande d'indemnisation doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le présent formulaire correctement rempli permettant d'évaluer la production brute totale de l'exploitation ;- Les attestations d'assurance couvrant à une valeur suffisante les biens de l'exploitation (assurance incendie ou à défaut assurance grêle ou mortalité du bétail) ;- Les bordereaux de livraison ou attestation récapitulative délivrée par les organismes de collecte et de commercialisation pour l'année du sinistre et, d'une manière générale, tout document permettant d'établir la réalité et l'étendue des dommages subis ; pour certaines productions particulières, les copies des déclarations de récoltes relatives à la production considérée, pour l'année du sinistre et les cinq années antérieures.- Le relevé d'identité bancaire (RIB-IBAN) s'il s'agit d'un compte inconnu de la DDT/DDTM et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire ». <p>Modalités de dépôt des dossiers</p> <p>Si votre exploitation est comprise en totalité ou en partie dans une zone reconnue sinistrée, vous pouvez présenter un dossier de demande d'indemnisation dans les trente jours suivant la date de publication en mairie de l'arrêté ministériel. Ce dossier est adressé à la DDT/DDTM par voie électronique ou, le cas échéant, par voie postale.</p> <p>Modalités d'instruction des dossiers</p> <p>Dès réception des demandes, le service instructeur les contrôle et procède à l'évaluation provisoire des dommages subis en appliquant les valeurs des productions figurant au barème départemental. En cas de demande de renseignements complémentaires faites par le préfet, vous disposez d'un délai de dix jours à compter de la date de réception de la demande pour y répondre.</p> <p>Indemnisation des dommages</p> <p>Un arrêté interministériel fixe notamment les valeurs minimales des pertes individuelles indemnifiables, ainsi que le pourcentage du montant des dommages indemnifiés que couvrent les indemnisations versées par le FNGRA. Ensuite le service instructeur demande les crédits nécessaires au CNGRA.</p>
--	--

Modalités pratiques

La demande d'indemnisation est effectuée au moyen d'un formulaire que vous pouvez vous procurer soit par voie informatique auprès du site d'information territorial de la préfecture, soit sous forme papier auprès de votre DDT/DDTM.

Vous devez déposer votre dossier auprès de votre DDT selon les indications qui vous seront données.

Comment remplir votre formulaire ?

La première page est destinée à recueillir les informations générales ainsi que les caractéristiques de votre exploitation.

Le cadre « **Identification du demandeur** » est composé d'une partie :

- numérique : n° SIRET¹, n° PACAGE ;
- nominative : Nom et prénom ou raison sociale et statut juridique

Le cadre « **Coordonnées du demandeur** » doit être dûment complété.

Le cadre « **Coordonnées du compte bancaire** » vous invite à désigner le compte sur lequel sera versée l'indemnisation ; vous n'avez pas à joindre de RIB-IBAN si votre DDT/DDTM en détient déjà un exemplaire.

Le cadre « **Caractéristique de votre exploitation** ». Si votre siège d'exploitation n'est pas situé dans la zone sinistrée, vous désignerez la commune de la zone sinistrée où se trouve tout ou partie de vos pertes.

La deuxième page concerne vos productions animales. Elle ne doit être complétée que dans le cadre de pertes de récolte. Les informations que vous y porterez permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

Les « Effectifs de vos élevages » sont ceux figurant sur votre registre d'élevage au 1^{er} avril de l'année du sinistre, auxquels seront ajoutés les effectifs vendus l'année précédant celle du sinistre.

Pour toutes difficultés, vous pouvez vous rapprocher de l'Etablissement départemental de l'élevage (EDE) de votre département.

La troisième page concerne vos productions végétales. Le cadre « **Les productions végétales de votre exploitation** » ne doit être complété que dans le cadre de pertes de récolte. Les informations que vous y porterez permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

Pour remplir le cadre « **Utilisation des surfaces de votre exploitation** », vous reprendrez les informations figurant dans votre « Déclaration de surfaces » de l'année du sinistre.

Les cadres « **Pertes de récolte** » et « **Pertes de fonds** » concernent les différents types d'annexes que vous aurez à compléter en fonction des types de pertes.

→ Vous déclarerez vos pertes de récolte au moyen d'une ou plusieurs des annexes jointes au formulaire :

- Annexe 1
- Annexe 2

→ Vous déclarerez vos pertes de fonds au moyen d'une ou plusieurs des annexes jointes au formulaire :

- Annexe a : pour les dommages aux sols ;
- Annexe b : pour les plantations pérennes et pépinières ;
- Annexe c : pour l'élevage ;
- Annexe d : pour les ouvrages et stocks extérieurs.

En cas de difficulté pour compléter la ou les annexes pertes de récolte et/ou pertes de fonds, rapprochez-vous de votre DDT

La quatrième page comprend :

Un cadre « Liste des pièces justificatives à joindre à votre demande ».

Il vous permet en cochant les cases de vérifier que votre demande est complète. Les documents tels que les attestations d'assurance, les bordereaux de livraison, seront joints à la demande.

Un cadre « Signature et engagements »

Il rappelle les règles à respecter pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes. Vous cochez chacune des cases prévues à cet effet.

Les mentions « Je suis informé... » vous indiquent les risques que vous courez en cas de fausse déclaration.

L'ensemble des cases relatives aux engagements du demandeur doit obligatoirement être coché pour la prise en compte de votre demande d'indemnisation.

Enfin, pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes, vous devez dater et signer votre demande.

Un Cadre « Réserve à l'administration » dont les renseignements serviront à garantir la traçabilité de votre demande.

Pour le cas où vous rencontreriez des difficultés pour déposer votre demande, votre DDT est à votre écoute pour vous y aider.

1 - Pour toutes questions relatives à ce dossier, vous pouvez vous adresser à la DDT 12 au n° 05 65 73 51 00.

2 - Aucun accueil physique ne sera organisé.

¹ Le N° Siret est obligatoire (voir si besoin le Centre de formalités des entreprises (CFE) de votre Chambre d'agriculture.



Gel du 4 au 8 avril 2021

Pertes de récolte sur miel

NOTICE EXPLICATIVE

Informations préalables

Le régime des calamités agricoles indemnise les dommages sur la production et l'outil de production, il s'agit d'une activité économique. L'exploitant doit être actif, c'est-à-dire qu'il exerce une activité économique dans la production agricole primaire au moment du sinistre.

Les retraités et les cotisants solidaires « retraités » ne sont pas éligibles au régime des calamités agricoles.

IMPRIME

Demande d'indemnisation des pertes au titre de la procédure calamités agricoles

(imprimé global page 1 à 4 + imprimé attestation assurance)

Page 1 : Caractéristiques d'ordre général à renseigner

Cette page doit être correctement renseignée pour tous les éléments demandés :

- Identification du demandeur (dont SIRET et PACAGE obligatoires)
- Coordonnées du demandeur dont coordonnées téléphoniques et adresse mél
- Coordonnées du compte bancaires + RIB
- Caractéristiques de votre exploitation

Page 2 et 3 : Caractéristiques relatives aux élevages- Déclarations des effectifs

Pour les herbivores, les effectifs à noter sont ceux présents au **31 mars 2021**.

Les ruches (sédentaires ou pastorales) sont à déclarer dans la catégorie « utilisation des surfaces » en page 4.

Page 4 : Caractéristiques relatives aux surfaces- Utilisation des surfaces

Toutes les productions végétales de l'exploitation pour la campagne 2021 doivent être déclarées selon la déclaration PAC 2021.

Page 9 : Caractéristiques relatives à la signature et aux engagements

Dater et signer le dossier - Pour les sociétés, la signature de tous les associés est obligatoire.

Annexe 1 : Le document « Annexe 1 » est à renseigner impérativement.

Attestation d'assurance cerfa n° 13951*02 : Cette attestation est à faire renseigner par votre assureur.

Justificatifs de production : des justificatifs de production sont à joindre à la demande d'indemnisation.

Selon votre situation, vous voudrez bien fournir :

<u>Exploitants avec comptabilité</u>	<u>Exploitants sans comptabilité</u> (Exploitants au Micro Bénéfice agricole – Ex forfait)
Carnet de résultat pour exercice 2021 (prix et quantité)	Factures de vente et/ou journal de vaise année 2021

	Gel du 4 au 8 avril 2021 Pertes de récoltes sur miel
--	---

IMPORTANT

. Les renseignements portés sur les différents documents doivent être sincères. Il convient d'attirer l'attention du déclarant sur sa responsabilité pleine et entière même si il est aidé dans la rédaction des documents.

. Tout dossier incomplet qui ne comporterait pas l'ensemble des pièces désignées et renseignées avec soin, risquerait de faire perdre le bénéfice d'éventuelles indemnisations.

. Tout dossier déposé en Mairie ne pourra, en aucun cas, être modifié ultérieurement.

. Les producteurs sont informés que cette procédure comportera des contrôles par recoupement avec les différentes aides agricoles de la PAC.

. Des contrôles pourront être également effectués à postériori au niveau des exploitations.

ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION EN EFFECTIFS

(à compléter obligatoirement pour pertes de récolte si vous détenez des animaux)

CODE S	CATÉGORIES D'ANIMAUX	EFFECTIFS PERMANENTS (présents au 31 mars 2021)	EFFECTIFS VENDUS (hors réforme) l'année précédente (année 2020)
BOVINS			
93402	Vaches laitières		
93601	Vaches nourrices (allaitantes)		
91331	Veaux de lait sous la mère		
91318	Veau de boucherie non élevé au pis (intégration)		
92425	Bisons		
91209	Bufflonnes		
92200	Génisses de souche de plus de 2 ans - laitière		
92300	Génisses engraissement race à viande de plus de 2 ans		
91200	Bovins mâles de plus de 2 ans race laitière		
91300	Boeuf de plus de 2 ans race à viande		
92202	Génisse de souche de 1 à 2 ans - laitière		
92304	Génisse engraissement race à viande de 1 à 2 ans		
91204	Autres bovins mâles de 1 à 2 ans race laitière		
91202	Bovins mâles de 1 à 2 ans race à viande		
92204	Génisses de souche de moins d'1 an		
92308	Génisses race à viande engraissement de moins d'1 an		
91327	Mâleset femelles : broutards race à viande ou animaux de repousse 3 mois à 1 an		
91306	Taureaux		
OVINS			
91500	Brebis viandes		
91400	Brebis laitières		
92706	Agneaux engraissement		
92713	Agneaux intégration		
92702	Agnelles		
92700	Béliers		
CAPRINS			
91900	Chèvres laitières lait non transformé		
91902	Chèvres laitières lait transformé		
91710	Chevrettes		
91700	Boucs		
EQUINS			
91810	Chevaux de selle		
91800	Jument de race lourde		
91802	Jument poulinière de race légère		
92101	Anes, Mulets		
91820	Poulains gras		
92100	Poney		

TOTAL SURFACE DE EXPLOITATION - SAU PAC 2021

LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DE VOTRE EXPLOITATION - CULTURES EN PRODUCTION
Utilisation des surfaces pour la totalité SAU PAC durant l'année du sinistre - Année 2021

Codes	Cultures	ha	a	ca	Codes	Cultures	ha	a	ca
CEREALES					CULTURES FOURRAGERES - PRAIRIES - PARCOURS				
91376	Avoine				94720	Prairies temporaires			
91582	Blé tendre hiver				94700	Prairies naturelles			
93330	Maïs irrigué (maïs grain)				93960	Parcours			
93332	Maïs sec (maïs grain)				VIGNES				
91756	Mélange de céréales				96015	Vigne VCC (2)			
93914	Orge de printemps				96033	Vigne AOC Côte de Millau			
93913	Orge hiver				96035	Vigne AOC Entraygues le Fel			
95163	Seigle				96036	Vigne AOC Estaing			
95347	Sorgho sec				97081	Vigne AOC Marcillac			
95483	Triticale				96016	Vigne IGP Aveyron			
					CULTURES INTENSIVES (en m2)				
OLEAGINEUX - PROTEAGINEUX					92483	Cultures légumières			
92183	Colza hiver				92505	Culture maraîchère plein champ			
95452	Tournesol sec				92507	Culture maraîchère s/abri froid			
94470	Pois				92506	Culture maraîchère s/abri chaud			
95303	Soja sec				94083	Pépinière fruitière			
93261	Lupin hiver				94067	Pépinière forestière			
PLANTES SARCLEES					94128	Pépinière ornementale			
					CULTURES FRUITIERES				
94620	Pommes de terre				91770	Cerisier			
94624	Pomme de terre primeur (e)				92747	Fraisier plein champ			
SEMENCES ET PLANTS					91831	Châtaignier bouche			
98747	Maïs semence				91010	Abricotier			
95204	Dactyle semence				94550	Pommier			
95219	Ray grass semence				94430	Poirier			
TABAC					94783	Prunier mirabelle			
95391	Tabac brun				94780	Prunier de table			
95390	Tabac blond de Virginie				93768	Noyer sec			
95387	Tabac blond Burley				91117	Amandier			
Autres cultures fourragères					94181	Petits fruits rouges			
93363	Maïs fourrager sec				Divers				
93362	Maïs fourrager irrigué				95501	Truffe			
92714	Fourrage annuel (1)				90281	Thym			
Divers					SNE 2019	Surface Non Exploitée			
93106	Lavande Bio				DIV2019	Divers			
93180	Lentilles				Total SAU PAC 2021 - Surfaces déclarées 2021				

(1) Fourrages annuels : Choux, colza, pois, radis, vesce, vesce-avoine, graminées en dérobées

(2) : VCC : Vin Consommation Courante

ANNEXE 1 – Pertes de récolte

Déclaration des récoltes ayant subi des dommages en quantité pour l'année 2021

N° SIRET : _____

N° PACAGE : _____

Nom et prénom ou raison sociale du demandeur : _____

Renseigner 1 ligne par mode de commercialisation : vente directe/grossiste, le cas échéant, 1 ligne par grossiste/organisation de producteurs.
Ne pas différencier les mels.

Nature de la production	Quantité récoltée non déclassée (qx, kg, hl, .)	Quantité récoltée déclassée à l'industrie (qx, kg, hl, .)	Quantité récoltée totale (c) = (a) + (b)	Unité	Récolte manuelle (M) ou mécanique (A)	Surface de semis (ha.a.ca)	Surface grêlée (ha.a.ca)	Nom de l'organisme de collecte (le cas échéant) ou indiquer « Vente directe »	La culture sinistrée a-t-elle un contrat d'assurance :		Indemnité d'assurance en euros (3)	Autre indemnité hors assurance en euros
									Grêle (2)	MRC (2)		
Miel	(a)	(b)		Kg								
Miel				Kg								
Miel				Kg								
Miel				Kg								
Miel				Kg								
Miel				Kg								
Total				Kg								

: Indiquer l'unité de mesure telle que retenue dans le barème départemental.

(1) : Cochez la case en cas de réponse positive (MRC : Multirisques climatiques)

(2) : Colonne à remplir seulement en cas de réponse positive dans la colonne (2) « Grêle ou MRC »

Date :

Signature :

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé (tous les associés pour formes sociétaires)	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Annexes déclaration des pertes de fonds	Non concerné	<input type="checkbox"/>
Pièces justificatives attestant des pertes de fonds	Non concerné	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Attestation(s) d'assurance par compagnie	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Document établissant les droits du demandeur sur les biens sinistrés	Non Obligatoire	<input type="checkbox"/>

(*) Copie des déclarations de récolte ou des bordereaux de livraison

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom) :

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.

Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide (*) :

- à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ;
- à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ;
- en cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamités agricoles.

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait le | | | / | | | / | | | |

Signature

(*) Veuillez cocher les mentions utiles

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

SINISTRE : **Gel 2021 (du 4 au 8 avril 2021)**

DATE DE RÉCEPTION : | | | / | | | / | | | |

Assurance des récoltes contre les risques climatiques

Numéro du contrat Grêle : _____

Numéro du contrat Multirisques climatiques (MRC) : _____

	Cultures sinistrées assurées	Superficies assurées (ha)	Capitaux totaux assurés (€)	Franchise par culture (*)	Indemnités versées (€)
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					

(*) Si le contrat souscrit est un contrat à l'exploitation ou pour un groupe de cultures, veuillez indiquer le montant global de la franchise.

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS DE L'ASSUREUR ET DE L'ASSURÉ

L'assuré, soussigné, atteste être assuré au jour de la calamité : _____

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature de l'assuré :

L'organisme d'assurance atteste que l'assuré mentionné ci-dessus, est assuré au jour de la calamité et que la contribution additionnelle dans le cas où elle existe, a été acquittée ou est exigible.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature de l'assureur :